

Règle générale, ce ne sont pas les députés qui cherchent d'abord à se faire désigner comme candidats par un parti politique; en vertu du procédé inverse, les partis politiques, représentant des opinions répandues dans le pays, recherchent l'homme qui, selon eux, suscitera le plus de confiance du plus grand nombre de personnes dans la région, et ils invitent les électeurs à élire cet homme. Celui-ci n'est pas encore au bout de ses peines, loin de là. Il doit alors faire une campagne électorale et se mesurer, on peut le supposer, avec deux ou trois autres candidats qui sont, eux aussi, les meilleurs hommes que leurs partis ont pu trouver dans la région. Un seul peut gagner, il n'y a pas de deuxième prix dans cette course. Le gagnant ne bénéficie cependant pas de la sécurité d'emploi. Il doit se faire élire de nouveau habituellement tous les quatre ans au moins. Ces dernières années, ce fut beaucoup plus souvent. Je siége à la Chambre depuis presque 20 ans mais j'ai dû remporter huit élections.

• (4.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Ce dont je voudrais pénétrer la Chambre, c'est qu'il ne s'agit pas d'un traitement qui puisse se comparer exactement avec aucun salaire en tout autre domaine d'activité. Pour commencer, le traitement n'augmente pas automatiquement avec l'expérience et l'ancienneté. Le député qui est ici depuis 30 ans, et ce fut le cas de plusieurs depuis la Confédération, touche exactement autant que celui qui vient d'être élu aux dernières élections. En d'autres termes, on n'obtient pas davantage du seul fait qu'on est ici depuis longtemps, ou qu'on a réussi à y rester longtemps, à moins qu'on n'ait la chance de pouvoir assumer des fonctions supplémentaires ou de devenir ministre. Je m'étendrai là-dessus plus tard.

Donc, on ne peut valablement pas employer ici les critères ordinaires que l'on applique pour déterminer une rémunération convenable dans une carrière ordinaire. Il est difficile de nous comparer à tout autre groupe. Je trouve que les émoluments que nous touchons sont en quelque sorte des dommages-intérêts. Lorsque par la négligence de quelqu'un, une personne a un accident qui la rend incapable de s'acquitter de son travail ordinaire et de recevoir son salaire régulier, des dommages-intérêts lui sont versés. Les indemnités de session des députés comportent un peu cette sorte de dédommagement. Bon nombre de députés sont poussés par leur parti à se porter candidats aux élections parlementaires. Ils sont élus parce qu'ils sont des hommes capables à ce moment-là de leur carrière, que d'ordinaire ils gagnent bien leur vie et devraient consolider leur situation. Ils représentent parfois leur circonscription pendant la durée d'une ou deux législatures après quoi ils sont défaits. De retour chez eux ils s'aperçoivent que leur commerce ou leur profession n'existe pour ainsi dire plus et qu'ils doivent tout recommencer au prix de grands sacrifices financiers. C'est pourquoi nous devons tout d'abord considérer notre traitement comme une indemnité de session.

Quel est le chiffre convenable? Je le répète, il n'est pas facile d'être juste à ce sujet. Il nous faudrait Salomon

[L'hon. M. MacLean.]

pour décider du chiffre qui rendrait justice à tous les députés. La décision est difficile étant donné qu'elle nous concerne tous. Comme le ministre l'a dit, nous devons donc chercher un niveau moyen entre le chiffre qui serait tellement alléchant que les gens voudraient se faire élire à la Chambre pour l'avantage monétaire et le chiffre inférieur qui éloignerait du Parlement tous les Canadiens sauf ceux qui jouissent de ressources personnelles. Je crois sincèrement que l'indemnité actuelle est bien au-dessous de ce dernier chiffre et qu'elle le sera tant que le bill ne sera pas adopté. La preuve en est que des députés ne pourront pas le demeurer en conscience si l'indemnité n'augmente pas. Ils devront se retirer de la course aux prochaines élections à cause de leurs obligations envers eux-mêmes et les personnes à leur charge.

J'ai dit l'autre jour que les députés se divisaient en trois grandes catégories: ceux qui ont une fortune personnelle, ceux qui sont ici grâce à un heureux concours de circonstances et ceux qui, pour être justes envers leur famille, devront renoncer à leurs fonctions si la situation ne change pas. Une autre fois, la femme d'un député m'a fait cette remarque ironique. «Vous savez, dit-elle, j'ai travaillé pendant deux ou trois ans pour que mon mari puisse aller à l'université. Nous avons dû payer pour lui pendant les trois dernières années, jusqu'à ce qu'il ait son diplôme. Je ne m'attendais pas à travailler aussi pendant nombre d'années pour l'envoyer au Parlement».

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Puis-je dire un mot du montant que le ministre a proposé. Je dois dire tout de suite, j'ai oublié de le faire au début de mes remarques, que ce n'est pas là affaire de parti politique, aussi je ne peux lier les membres de mon parti en l'occurrence. Je ne le souhaiterais même pas si je le pouvais. Je pense pouvoir dire sans me tromper, cependant, que la grande majorité des députés de l'opposition officielle conviennent eux aussi qu'en principe il faut faire quelque chose. Nous avons traversé une longue période d'inflation et de hausse des prix, aussi je déplore qu'il n'y ait pas eu de rajustement depuis si longtemps. Plus une telle période est longue, plus il est difficile d'opérer un rajustement juste et rigoureux.

Je soutiens que lorsqu'un salaire augmente de 3 ou 4 p. 100 par année, chaque augmentation annuelle représente un pourcentage du total de l'année précédente. Les salaires augmentent donc comme l'intérêt composé, par progression géométrique. Si notre traitement s'était accru de 6 p. 100 chaque année pendant les huit dernières années, il serait de \$19,000 et non de \$18,000. Si l'augmentation annuelle avait été de 5½ p. 100 pour sept années consécutives, l'augmentation totale aurait représenté plus de 50 p. 100 de l'original au bout de huit ans. Une augmentation annuelle de 6 p. 100 pour chacune de sept années représente une somme légèrement supérieure à une augmentation de 50 p. 100 d'un seul coup. Je ne cite pas ces chiffres pour justifier celui qui est proposé. Il ne s'agit que d'une remarque en passant. En réalité, selon moi,